

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2017  
A 19 HEURES 30 SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS  
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

**Appel des membres :**

**Présents délégués (57)**

<b>AINCREVILLE</b>	<b>: M. RAVENEL Guy</b>	
<b>AUTREVILLE ST LAMBERT</b>	<b>: M. BAUDIER Jean Marie</b>	
<b>BAALON</b>	<b>: M. CORVISIER Jean Pierre</b>	
<b>BANTHEVILLE</b>	<b>: M. NICOLET Guy</b>	
<b>BEAUCLAIR</b>	<b>: M. WATRIN François</b>	
<b>BEAUFORT</b>	<b>: M. SANTOIRE Guy</b>	
<b>BRIEULLES</b>	<b>: M. AUTRET Henry</b>	
<b>BROUENNES</b>	<b>: M. KAZUK Bernard</b>	
<b>CESSE</b>	<b>: M. DUMAY Daniel</b>	
<b>CLERY LE GRAND</b>	<b>: M. CHARDIN Philippe</b>	
<b>CLERY LE PETIT</b>	<b>: M. LELORRAIN Vincent</b>	
<b>CUNEL</b>	<b>: M. SIBILLE Pierre</b>	
<b>DANNEVOUX</b>	<b>: M. VUILLAUME Michel</b>	
<b>DOULCON</b>	<b>: M. PLUN Alain</b>	<b>M. MAYOT Vincent</b>
<b>DUN</b>	<b>: /</b>	<b>Mme BIELLI Renée</b>
	<b>M. GODET Gérard</b>	
<b>FONTAINES ST CLAIR</b>	<b>: /</b>	
<b>HALLES SOUS LES COTES</b>	<b>: M. QUIRING Martin</b>	
<b>INOR</b>	<b>: /</b>	
<b>LAMOUILLY</b>	<b>: M. CROS Jean Louis</b>	
<b>LANEUVILLE SUR MEUSE</b>	<b>: M. PIERSON Cédric</b>	<b>M. MANSUY Eric</b>
<b>LINY DVT DUN</b>	<b>: M. REUTER Alain</b>	
<b>LION DVT DUN</b>	<b>: WINDELS Daniel</b>	
<b>LUZY ST MARTIN</b>	<b>: M. DUPUIS Daniel</b>	
<b>MARTINCOURT</b>	<b>: M. JACQUEMOT Jean</b>	
<b>MILLY / BRADON</b>	<b>: M. DOURY Gilles</b>	
<b>MONT DVT SASSEY</b>	<b>: M. MARTINEZ Olivier</b>	
<b>MONTIGNY</b>	<b>: M. LEFORT Michel</b>	
<b>MOULINS ST HUBERT</b>	<b>: /</b>	
<b>MOUZAY</b>	<b>: M. BELKESSA Pierre</b>	<b>M. BALDO Raymond</b>
	<b>/</b>	<b>M. LEFEBVRE Pierre</b>
<b>MURVAUX</b>	<b>: M. GATTUSO Dominique</b>	
<b>NANTILLOIS</b>	<b>: M. NANAN Manuel</b>	
<b>NEPVANT</b>	<b>: M. GRAFTIAUX Jean Marie</b>	
<b>OLIZY SUR CHIERS</b>	<b>: M. FALVY Sylvain</b>	
<b>POUILLY SUR MEUSE</b>	<b>: M. GUICHARD Daniel</b>	
<b>SASSEY</b>	<b>: Mme BAUDIER Marie Noëlle</b>	
<b>SAULMORY VILLEFRANCHE</b>	<b>: M. ANSMANT Claude</b>	
<b>SIVRY / MEUSE</b>	<b>: M. DECARVALHO Albert</b>	<b>M. VENANTE Claude</b>
<b>STENAY</b>	<b>: M. PERRIN Stéphane</b>	<b>Mme CESARINI Yvette</b>
	<b>M. LEGER Daniel</b>	<b>Mme GRANDPIERRE Denise</b>
	<b>M. COLLET Michel</b>	<b>Melle THOUVENIN Ghislaine</b>
	<b>M. CROS Jean Noël</b>	<b>/</b>

**VILLERS DVT DUN  
VILOSNES HARAUMONT  
WISEPPE**

**M. CULOT-PONCE Hervé  
M. BREDA Alain  
M. COLLET Romuald  
Mme ARVIS Sylvie  
: M. WATRIN Alain  
: M. VAUDOIS Gérard  
: M. JAVELOT Yves**

**Mme BOKSEBELD Véronique  
Mme DAUNOIS Chantal  
Mme BURTEAUX Dominique**

**Les procurations suivantes avaient été données (4) Nbre**

**Monsieur JACQUET Alain, Conseiller Communautaire de la commune de Dun à Mme BIELLI Renée,  
Monsieur LA MARLE Xavier, Conseiller Communautaire de la commune d'Inor à M. BAUDIER Jean  
Marie,  
Monsieur PIERRARD David, Conseiller Communautaire de la commune de Mouzay à M. BELKESSA  
Pierre,  
Madame DENEUVE Florence, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à M. PERRIN  
Stéphane**

**Absents (02)  
Dont Excusés (02)**

**Madame WOITIER Valérie  
Monsieur GERARD Jean Jacques**

**FONTAINES ST CLAIR  
MOULINS**

**Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président par intérim ouvre la séance,  
Monsieur RAVENEL Guy Conseiller Communautaire de la Commune d'Aincreville est nommé Secrétaire  
de Séance.**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU MARDI 17 JANVIER**  
**à 19 H 30 à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président par intérim, ouvre la séance les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics du Pays de Stenay.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Guy RAVENEL
- Procède à la nomination de deux assesseurs pour les élections qui seront Messieurs Sylvain FALVY et Alain REUTER
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Ouverture de la séance par le Président par intérim, Mr Daniel GUICHARD :
  - Appel nominal des nouveaux conseillers communautaires.
  - Installation dans leurs fonctions les conseillers communautaires.
2. Institution et vie politique
  - Délibération n°2017-001 : Election du Président
3. Institution et vie politique
  - Délibération n°2017-002 : Fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau.
  - Délibération n°2017-003 : Election des Vice-Présidents
  - Délibération n°2017-004 : Election des membres du Bureau
4. Institution et vie politique
  - Délibération n°2017-005 : Délégation du Conseil Communautaire au Président
  - Délibération n°2017-006 : Délégation du Conseil Communautaire au Bureau
  - Délibération n°2017-007 : Mise en place du dispositif de télétransmission ACTES
5. Finances
  - Délibération n°2017-008 : Indemnités du Président
  - Délibération n°2017-009 : Indemnités des Vice-Présidents et des membres du Bureau
  - Délibération n°2017-010 : Création de régies
6. Marchés publics
  - Délibération n°2017-011 : Lancement des opérations programmées par les anciennes structures intercommunales mais non lancées au moment de la fusion

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

### Préambule :

En vertu de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des Conseillers Communautaires est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Dans le cas précis, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, l'article L. 5211-43-3- IV et V s'impose.

C'est dans ce cadre que suite à la fusion prononcée par arrêté préfectoral n°2016-2177 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, l'organe délibérant de l'E.P.C.I. s'est réuni le **mardi 17 janvier 2017 à 19h30**.

L'ordre du jour de la 1<sup>ère</sup> séance est consacré à l'élection de l'organe exécutif et du Bureau.

### 1 - Installation du Conseil Communautaire

Le Président le plus âgé des Présidents des deux anciennes Communautés de Communes, a assuré l'intérim jusqu'à la date de l'élection. Aussi, ce dernier procède à l'installation du Conseil Communautaire. Monsieur Daniel GUICHARD, remplissant ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ouvre la séance et fait l'appel nominal des Conseillers Communautaires issus des Conseils Municipaux et les installera dans leurs fonctions.

### 2 - Institution et Vie Politique

#### **Délibération n°2017-001 : Election du Président**

Monsieur Guy SANTOIRE, Doyen d'âge de l'assemblée, préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président.

Le Conseil Communautaire choisit le Secrétaire de séance parmi l'assemblée. **Monsieur Guy RAVENEL**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur Daniel GUICHARD fait acte de candidature.

Le Dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 1  
Bulletins blancs : 5  
Suffrages exprimés : 55  
Majorité absolue : 28  
A Obtenu :  
**Monsieur GUICHARD Daniel : 54**  
**Monsieur PLUN Alain : 1**

Monsieur **Daniel GUICHARD** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et est installé dans ses fonctions.

### **3 – Institution et Vie Politique**

#### **Délibération n°2017 – 002 : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des Membres du Bureau Communautaire**

Le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du Bureau.

La composition du Bureau Communautaire a toutefois été modifiée par l'article 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme territoriale, ainsi que par plusieurs articles de la loi du 27 janvier 2014, dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles). L'article modifié du Code Général des Collectivités Territoriales précise, en outre, que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse être supérieur à 15 Vice-Présidents.

Pour notre Communauté de Communes, composée de 63 conseillers, le nombre maximum de Vice-Présidents ne pourra être supérieur à 13 dans ces conditions.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte du paragraphe précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour notre Communauté de Communes, composée de 63 conseillers, le nombre maximum de Vice-Présidents serait de 19, mais ne peut être supérieur à 15 dans ces conditions.

Le Président propose un Bureau composé de 18 membres comme suit :

- Le Président.
- 12 Vice-Présidents :
  - **Le 1<sup>er</sup> Vice-Président** serait chargé du Développement Economique,
  - **Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président** serait le référent pour le secteur du Val Dunois et le lien avec le Président sur les questions touchant l'ancienne CODECOM du Val Dunois,
  - **Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président** serait chargé du Tourisme sur la partie Développement Touristique, Animations, Office du Tourisme
  - **Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président** serait chargé du Tourisme pour la gestion du patrimoine touristique,
  - **Le 5<sup>ème</sup> Vice-Président** serait chargé des Travaux et des Services Techniques,
  - **Le 6<sup>ème</sup> Vice-Président** serait chargé de la Voirie,
  - **Le 7<sup>ème</sup> Vice-Président** serait chargé de l'Environnement (Meuse et Affluents / TEPCV / voies vertes / NATURA 2000),
  - **Le 8<sup>ème</sup> Vice-Président** serait chargé des Ordures Ménagères,
  - **Le 9<sup>ème</sup> Vice-Président** serait chargé des Affaires Scolaires,
  - **Le 10<sup>ème</sup> Vice-Président** serait chargé du Péciscolaire,
  - **Le 11<sup>ème</sup> Vice-Président** serait chargé de la Vie Associative,
  - **Le 12<sup>ème</sup> Vice-Président** serait chargé de l'Habitat, du Logement et du patrimoine autre que touristique,
- 5 autres membres du Bureau dont 4 avec délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la proposition du Président telle que susmentionnée.**

### 3 – Institution et Vie Politique

#### **Délibération n°2017 – 003 : Election des Vice-Présidents**

Comme pour l'élection du Président et suite à la délibération précédente portant composition du Bureau, le Président invite à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Le Président rappelle qu'après appel de candidatures, et dès qu'un candidat aura obtenu la majorité absolue lors du 1<sup>er</sup> ou second tour de scrutin, ou bien à la majorité relative en cas de 3<sup>ème</sup> tour de scrutin, il sera proclamé élu et installé dans ses fonctions.

Un descriptif du poste est présenté avant chaque appel à candidature, afin que tous les conseillers puissent prendre acte des missions du Vice-Président concerné.

**Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur PERRIN Stéphane fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61

Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 9  
Suffrages exprimés : 52  
Majorité absolue : 27  
Ont Obtenu :

**Monsieur PERRIN Stéphane : 51**  
**Monsieur DE CARVALHO Albert : 1**

Monsieur **PERRIN Stéphane** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé **1<sup>er</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur DE CARVALHO Albert fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

*M. Ravenel prend la parole pour préciser qu'il aurait souhaité se présenter mais qu'il rencontre des problèmes de disponibilité, qu'il ne pourra donc pas assumer. Il espère que le futur Vice-Président assurera comme il se doit ses fonctions.*

Le Dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 11  
Suffrages exprimés : 50  
Majorité absolue : 26  
Ont Obtenu :

**Monsieur DE CARVALHO Albert : 49**  
**Monsieur PLUN Alain : 1**

Monsieur **DE CARVALHO Albert** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamé **2<sup>ème</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur BELKESSA Pierre fait acte de candidature et se présente à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 7  
Suffrages exprimés : 54  
Majorité absolue : 28  
A Obtenu :

**Monsieur BELKESSA Pierre : 54**

Monsieur **BELKESSA Pierre** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamé **3<sup>ème</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur ANSMANT Claude fait acte de candidature et se présente à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 22  
Suffrages exprimés : 39  
Majorité absolue : 20

Ont Obtenu :

**M. ANSMANT Claude : 36**  
**M. PLUN Alain : 1**  
**M. MARTINEZ Olivier : 1**  
**M. JACQUET Alain : 1**

Monsieur **ANSMANT Claude** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamé **4<sup>ème</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Messieurs NICOLET Guy et KAZUK Bernard font acte de candidature. et se présentent à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 4  
Suffrages exprimés : 57  
Majorité absolue : 29

Ont Obtenu :

**Monsieur NICOLET Guy : 3**  
**Monsieur KAZUK Bernard : 54**

Monsieur **KAZUK Bernard** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamé **5<sup>ème</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur REUTER Alain fait acte de candidature et se présente à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 7  
Suffrages exprimés : 54  
Majorité absolue : 28



A Obtenu :

**M. REUTER Alain : 54**

Monsieur **REUTER Alain** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamé **6<sup>ème</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur CORVISIER Jean-Pierre fait acte de candidature et se présente à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61

Bulletins trouvés dans l'urne : 61

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 7

Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Ont Obtenu :

**M. CORVISIER Jean-Pierre : 52**

**M. PLUN Alain : 1**

Monsieur **CORVISIER Jean-Pierre** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamé **7<sup>ème</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur AUTRET Henri fait acte de candidature et se présente à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61

Bulletins trouvés dans l'urne : 61

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Ont Obtenu :

**M. AUTRET Henri : 55**

**M. JACQUET Alain : 1**

Monsieur **AUTRET Henri** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamé **8<sup>ème</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 9<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Mademoiselle THOUVENIN Ghislaine fait acte de candidature et se présente à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 4  
Suffrages exprimés : 57  
Majorité absolue : 29

A Obtenu :

**Mlle THOUVENIN Ghislaine : 57**

Mademoiselle **THOUVENIN Ghislaine** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamée **9<sup>ème</sup> Vice-Présidente** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installée dans ses fonctions.

**Election du 10<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur WINDELS Daniel fait acte de candidature et se présente à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 1  
Bulletins blancs : 15  
Suffrages exprimés : 45  
Majorité absolue : 23

Ont Obtenu :

**M. WINDELS Daniel : 44**

**M. DOURY Gilles : 1**

Monsieur **WINDELS Daniel** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamé **10<sup>ème</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 11<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur COLLET Romuald fait acte de candidature et se présente à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 1  
Bulletins blancs : 9  
Suffrages exprimés : 51  
Majorité absolue : 26

Ont Obtenu :

**M. COLLET Romuald : 50**

**M. RAVENEL Guy : 1**

Monsieur **COLLET Romuald** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamé **11<sup>ème</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 12<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Président fait l'appel des candidatures. Messieurs NICOLET Guy et CHARDIN Philippe font acte de candidature. et se présentent à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 2  
Bulletins blancs : 13  
Suffrages exprimés : 46  
Majorité absolue : 24

Ont Obtenu :

**Monsieur NICOLET Guy : 11**  
**Monsieur CHARDIN Philippe : 34**  
**Monsieur PLUN Alain : 1**

Monsieur **CHARDIN Philippe** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour a été proclamé **12<sup>ème</sup> Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

### 3 – Institution et Vie Politique

#### **Délibération n°2017 – 004 : Election des Membres du Bureau Communautaire**

Comme pour l'élection du Président et des Vice-Présidents, et suite à la délibération portant composition du Bureau, le Président invite à procéder à l'élection des Membres du Bureau.

Le Président rappelle qu'après appel de candidatures, et dès qu'un candidat aura obtenu la majorité absolue lors du 1<sup>er</sup> ou second tour de scrutin, ou bien à la majorité relative en cas de 3<sup>ème</sup> tour de scrutin, il sera proclamé élu et installé dans ses fonctions. Chaque Membre du Bureau doit être élu individuellement.

**Election du 1<sup>er</sup> Membre du Bureau (délégation aux travaux et voirie)** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur CULOT PONCE Hervé fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 1  
Bulletins blancs : 8  
Suffrages exprimés : 52  
Majorité absolue : 27

Ont Obtenu :

**Monsieur CULOT PONCE Hervé : 51**  
**Monsieur NICOLET Guy : 1**

Monsieur **CULOT PONCE Hervé** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé **1<sup>er</sup> Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau (délégation au scolaire)** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur VUILLAUME Michel fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61

Bulletins trouvés dans l'urne : 61

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 11

Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Ont Obtenu :

**Monsieur VUILLAUME Michel : 48**

**Monsieur NICOLET Guy : 1**

**Monsieur GATTUSO Dominique : 1**

Monsieur **VUILLAUME Michel** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé **2<sup>ème</sup> Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 3<sup>ème</sup> Membre du Bureau (délégation au périscolaire)** :: Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur PIERSON Cédric fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61

Bulletins trouvés dans l'urne : 61

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 7

Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

A Obtenu :

**Monsieur PIERSON Cédric : 53**

Monsieur **PIERSON Cédric** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé **3<sup>ème</sup> Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 4<sup>ème</sup> Membre du Bureau (délégation à la communication)** : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur PLUN Alain fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61

Bulletins trouvés dans l'urne : 61

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 21  
Suffrages exprimés : 38  
Majorité absolue : 20  
Ont Obtenu :

**Monsieur PLUN Alain : 34**  
**Monsieur NICOLET Guy : 3**  
**Monsieur JACQUEMOT Jean : 1**

Monsieur **PLUN Alain** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé **4<sup>ème</sup> Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

**Election du 5<sup>ème</sup> Membre du Bureau (sans délégation)** : Le Président fait l'appel des candidatures. Messieurs BREDA Alain et CROS Jean-Louis font acte de candidature et se présentent à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 61  
Bulletins trouvés dans l'urne : 61  
Bulletins nuls : 1  
Bulletins blancs : 7  
Suffrages exprimés : 53  
Majorité absolue : 27  
Ont Obtenu :

**Monsieur BREDA Alain : 41**  
**Monsieur CROS Jean-Louis : 11**  
**Monsieur NICOLET Guy : 1**

Monsieur **BREDA Alain** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour a été proclamé **5<sup>ème</sup> Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

#### 4 – Institution et Vie Politique

##### **Délibération n°2017 – 005 et n°2017-006 : Délégation au Président et au Bureau Communautaire**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- Du vote du Budget, de l'institution ou de la fixation des taux, tarifs de taxes et redevances.
- De l'approbation du Compte Administratif.
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15.
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I.

- De l'adhésion de la CODECOM à un établissement public.
- De la délégation de la gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

C'est dans ce cadre qu'il sera proposé de donner délégation au Président ou au Bureau, pour la durée du mandat, à l'effet, entre autres :

- **D'autoriser les demandes de subventions** au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.
- **De la création ou de la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire ou contractuel** de la Communauté de Communes en conformité avec les autorisations budgétaires.
- **De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services** qui peuvent être passées de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leurs montants, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- **De passer les contrats d'assurances** lorsque les crédits sont prévus au budget, et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **De délibérer, au vu de l'avis du Directeur des Services Fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières** mentionnées au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier.
- **De procéder**, dans la limite des crédits inscrits au budget, **à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, et à l'ouverture de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800 000 €.
- **De décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.**
- **De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **D'attribuer les subventions liées à la mise en place d'une ligne thématique (exceptionnelle)** dont le montant est fixé chaque année au moment du vote du Budget Primitif.
- **D'intenter** au nom de la CODECOM **les actions en justice**, dans le cadre de contentieux liés aux marchés publics, **et de défendre la CODECOM** dans toutes les actions intentées contre elle.
- **D'autoriser** au nom de la CODECOM, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre,
- **De créer et modifier** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliquée la responsabilité de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois

- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de donner délégation au Bureau pour la durée du mandat, à l'effet :**

- **D'autoriser les demandes de subventions** au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.
- **De la création ou de la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire ou contractuel** de la Communauté de Communes en conformité avec les autorisations budgétaires.
- **De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services** qui peuvent être passées de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leurs montants, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- **De passer les contrats d'assurances** lorsque les crédits sont prévus au budget, et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **De délibérer, au vu de l'avis du Directeur des Services Fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières** mentionnées au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier.
- **De procéder**, dans la limite des crédits inscrits au budget, **à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, et à l'ouverture de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800 000 €.
- **De décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.**
- **De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **D'attribuer les subventions liées à la mise en place d'une ligne thématique (exceptionnelle)** dont le montant est fixé chaque année au moment du vote du Budget Primitif.
- **D'intenter** au nom de la CODECOM **les actions en justice**, dans le cadre de contentieux liés aux marchés publics, **et de défendre la CODECOM** dans toutes les actions intentées contre elle.
- **D'autoriser** au nom de la CODECOM, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre,
- **De créer et modifier** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliquée la responsabilité de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois ?
- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

## 4 – Institutions et Vie Politique

### **Délibération n°2017 – 007: Mise en place du dispositif de télétransmission ACTES**

Par délibération n°2014-031 en date du 30 juin 2014, la Communauté de Communes du Pays de Stenay avait opté pour la mise en place de la télétransmission des actes administratifs (arrêtés, délibérations, marchés publics, ...) soumis au contrôle de légalité.

Basé sur l'article 72 de la Constitution, le contrôle de légalité porte sur les actes (arrêtés, délibérations...) créés par les collectivités territoriales (communes, départements, régions) et leurs établissements publics (notamment les EPCI). Selon sa localisation et sa nature, la collectivité transmet les actes, aux services de l'Etat afin de vérifier si les actes sont conformes au droit.

Le projet ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) du Ministère de l'intérieur prévoit la dématérialisation des transferts de ces documents, c'est à dire le transfert par voie électronique (souvent les documents existent déjà sous format numérique).

Après deux années complètes de mise en œuvre, un bilan positif de ce dispositif pour la CODECOM du Pays de Stenay peut en être tiré : facilité d'échanges, transmission rapide, délibérations validées en quelques minutes, économie, ...

Afin de mettre en place ce dispositif, une convention doit être signée entre l'Etat (Préfecture de la Meuse) et la Communauté de Communes. Il est nécessaire que la Communauté de Communes prenne une délibération autorisant le Président à signer cette convention, dont voici le préambule :

*« Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :*

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;*
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;*
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;*
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.*

*Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de la mise en œuvre du dispositif ACTES pour tous les actes de la collectivité, soumis au contrôle de légalité en application de l'article L.2131-2 du CGCT applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi de l'article L.5211-3 du CGCT, lorsqu'ils relèvent des rubriques non exclues de la télétransmission figurant dans la nomenclature annexée à la convention, ainsi que les actes budgétaires visés au 3-3-1 de la convention.**



- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre l'Etat (Préfecture de la Meuse) et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

## 5 – Finances

### **Délibération n°2017 – 008: Indemnités du Président**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale renouvelé de fixer les indemnités de ses membres dans les 3 mois suivant son installation.

En vertu des dispositions de l'article R 5214-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées pour l'exercice des fonctions de Président d'une Communauté de Communes sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (indice 1015) de la fonction publique le barème suivant :

Population de la CODECOM	Taux maximal en %	Indemnité mensuelle
De 10 000 à 19 999	48,75	1 864,34 €

*(Valeur mensuelle de l'indice brut = 3 824,28 €)*

Il est proposé de retenir l'indemnité mensuelle du président comme suit :  
Strate 10 000 à 19.999 habitants – 48,75% de l'Indice Brut 1015 soit 1.864,34 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** l'indemnité mensuelle du Président ainsi qu'il suit :  
**Strate 10.000 à 19.999 habitants – 48,75% de l'Indice Brut 1015 soit 1.864,34 €**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.

## 5 – Finances

### **Délibération n°2017 – 009: Indemnités des Vice-Présidents**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale renouvelé de fixer les indemnités de ses membres dans les 3 mois suivant son installation.

En vertu des dispositions de l'article R 5214-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées pour l'exercice des fonctions de Vice-Président d'une Communauté de Communes sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (indice 1015) de la fonction publique le barème suivant :

Population de la CODECOM	Taux maximal en %	Indemnité mensuelle
De 10 000 à 19 999	20.63	788,95 €

*(Valeur mensuelle de l'indice brut = 3 824,28 €)*

Lors du précédent mandat, les Vice-Présidents du Pays de Stenay et ceux du Val Dunois bénéficiaient d'une indemnité équivalente à la moitié du taux maximal (pour la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants : 16,50%) soit 8,25 %, correspondant à un montant brut d'indemnité de 315,50 €.

Il est proposé de retenir l'indemnité mensuelle des Vice-Présidents du Pays de Stenay et du Val Dunois comme suit :

Vice-Présidents :

Strate 10 000 à 19.999 habitants – 20,63% de l'Indice Brut 1015 x 50% soit 394,48 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (59 voix pour, 2 abstentions) :**

- **FIXE l'indemnité mensuelle des Vice-Présidents ainsi qu'il suit :**  
Strate 10.000 à 19.999 habitants – 20,63% de l'Indice Brut 1015 x 50 % soit 394,48 €
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

## 5 – Finances

### **Délibération n°2017 – 010: Création de régies**

Dans le cadre de la gestion de plusieurs équipements sur l'ancienne Communauté de Communes du Val Dunois, plusieurs régies avaient été créées. Avec la fusion, ces régies ont été clôturées au 31 décembre 2016 et doivent être créées par la nouvelle intercommunalité.

Il s'agit des régies suivantes :

- Lac Vert (gestion des campings de Doulcon et de Briulles) : régie d'avance et de recettes
- Meuse Nautic (location des bateaux et promenades) : régie de recettes
- Centre Ipoustéguy (entrées du Musée) : régie de recettes

Seule la régie « Lac Vert » détient un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) sur lequel les réservations pour l'année 2017 ont été virées. Ce compte n'a pas été soldé au 31 décembre et est maintenu jusqu'à la première réunion du Conseil Communautaire où la délibération de création doit être prise.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère pour la création des régies. Le Président nommera par arrêté les différents régisseurs dès que les régies seront créées officiellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la création d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion des campings du Lac Vert de Doulcon et de Briulles, intitulée LAC VERT,**
- **ACCEPTE la création d'une régie de recettes pour la gestion des locaux des bateaux et promenades, intitulée MEUSE NAUTIC,**
- **ACCEPTE la création d'une régie de recettes pour les entrées du Musée au Centre Culturel du Val Dunois, intitulée CENTRE IPOUSTEGUY,**

- **AUTORISE** le Président à rédiger et à signer l'acte constitutif instituant la régie de recettes et d'avances du LAC VERT, les régies de recettes MEUSE NAUTIC et CENTRE IPOUSTEGUY, conformément au Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et après avis conforme du Comptable Public assignataire.
- **AUTORISE** le Président à signer les différents documents nécessaires pour nommer les régisseurs.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

## 6 – Marchés Publics

### **Délibération n°2017 – 011: Lancement des opérations programmées par les anciennes structures mais non lancées avant la fusion**

Il est fait part aux Conseillers Communautaires de plusieurs opérations approuvées par les Conseils des deux anciennes intercommunalités, qui n'ont pas eu de commencement d'exécution avant la fusion pour des raisons de délai de programmation liés aux procédures de marchés publics.

Les projets concernés sont :

- Pour l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay :
  - La Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'école de Laneuville sur Meuse
- Pour l'ancienne CODECOM du Val Dunois :
  - Les travaux liés à la Maison de Santé du Val Dunois,
  - Les Agendas d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments de la CODECOM
  - La maîtrise d'œuvre pour les actions de restauration, renaturation et entretien de la Meuse et de ses affluents

Etant donné que la CODECOM approuvera son 1<sup>er</sup> budget cette année, la législation prévoit qu'il est possible durant la période transitoire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du BP, d'inscrire par délibération, les projets et les montants aux articles en section d'investissement, jusqu'à 25% du budget (section d'investissement) cumulé des deux anciennes CODECOM.

Pour ces quatre projets, les montants à inscrire concernent uniquement les publications, à hauteur maximum de 2 000 € par projet à l'article 2031 (Frais d'études), soit 8 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations pour ces différents projets,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions possibles sur ces projets,
- **AUTORISE** le Président à régler les factures afférentes aux consultations, jusqu'au vote du Budget Primitif 2017,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires (8 000 €) au Budget Primitif 2017, à l'article 2031,

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**7 – Questions diverses**

**Monsieur LEFORT** demande si les réunions de Conseil se dérouleront toujours le mardi.

**Monsieur Le Président** répond par la positive. Il précise que la prochaine réunion de bureau se déroulera mardi 24 janvier 2017 et le prochain Conseil communautaire mardi 31 janvier. Celui-ci demande à l'assemblée si elle souhaite alterner les réunions entre Stenay et Dun-Sur-Meuse.

Plusieurs élus répondent qu'il est difficile de se réunir au Centre Ipoustéguy à Doulcon, que la capacité de la salle de réunion ne permet pas d'accueillir tous les élus du Conseil Communautaire. A l'unanimité, il est donc décidé que seules les réunions de bureau seront organisées en alternance entre Dun et Stenay, et que le Conseil Communautaire se réunira à Stenay.

Aucune autre question diverse n'est évoquée.

**L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 00h40.**

**Le Secrétaire de Séance,  
M. Guy RAVENEL**



**Le Président,  
Daniel GUICHARD**

